



Deces des parents garde de l'enfant mineur

Par **ruby1**, le **21/06/2011 à 14:06**

Bonjour,
Nous avons une petite fille de 15 mois, si mon mari et moi même venions à décédé nous voulons que notre enfant soit confié à une amie, en aucun cas à la famille.
Quelle demanrche devos nous accomplir pour cela ?
Cordialement

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 14:15**

Vous devez faire une déclaration spéciale devant notaire ou un mandat de protection future.
Si vous décédiez tous les deux, le juge des tutelles formerait un conseil de famille qui décidera du tuteur et pourra écarter le choix des parents si c'est dans l'intérêt de l'enfant (et surtout, dans beaucoup de cas, le tuteur qui a dit oui aux parents de leur vivant, se défile quand il est mis au pied du mur)

Par **ruby1**, le **22/06/2011 à 09:32**

bonjour
merci de votre reponse
en fait est ce que après avoir fait cela devant notaire le juge peux en décidez autrement ?
merci

Par **celia58**, le **22/06/2011 à 10:20**

Bonjour,
la réponse vous a été donné
[citation]le juge des tutelles formerait un conseil

de famille qui décidera du tuteur et pourra écarter le choix des parents si c'est dans l'intérêt de l'enfant [/citation]rnrnDonc oui le juge peut en décider autrement.